

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2898

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2

du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2898

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur du Favril sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU2 du secteur du Favril, d'une superficie d'environ 1,7 ha sur les 5,5 ha environ de l'ensemble de la zone AU2.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : la zone AU2 du Favril, à vocation d'habitat, est inscrite en zone d'urbanisation différée au PLU-H afin de permettre le développement du territoire communal en extension du centre-bourg. Ce site bénéficie de la proximité des équipements, services, et commerces du centre-bourg qui le rend propice à l'accueil de nouveaux habitants.

Le bilan triennal de production de logements sociaux 2020-2022 a mis en évidence un déficit important au regard des exigences de la loi solidarité et renouvellement urbain. Malgré les efforts de production engagés sur ces dernières années, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or reste fortement carencée en logement social. Au vu de ce constat, la Métropole souhaite faciliter la réalisation de nouveaux programmes de constructions.

II - Objectifs

Une étude de cadrage urbain a ainsi été menée sur la zone AU2 du Favril afin d'évaluer le potentiel de développement et la capacité de ce site à accueillir un projet résidentiel répondant aux besoins de production de logements sociaux en cohérence avec une insertion respectueuse de son environnement urbain et paysager et le respect du cadre naturel patrimonial du vallon du Favril.

Les réflexions ont permis d'évaluer une capacité de construction d'environ 60/70 logements sous forme de petits collectifs et individuels groupés sur la partie ouest de la zone AU2, dont certaines parcelles ont été acquises par l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat.

Une ouverture partielle de la zone AU2 du Favril, sur une superficie d'environ 1,7 ha, pourrait ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de construction dans le calendrier de la prochaine période triennale de production de logements sociaux. Cette évolution réglementaire du PLU-H s'inscrit dans les objectifs de productions débattus avec la Préfecture et la direction départementale des territoires du Rhône ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur du Favril sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312155-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023

Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Zone AU2 Le Favril

